

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cévins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

## Sommaire

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale - Installation des nouveaux administrateurs du CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

2. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques

*Rapporteur : M. le Président*

3. Administration générale – Modification de la désignation des représentants du CIAS Arlysère aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire

*Rapporteur : M. le Président*

4. Administration générale – Confirmation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

#### RESSOURCES HUMAINES

5. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°01 du 24 septembre 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

6. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : François GAUDIN*

7. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

8. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité

*Rapporteur : François GAUDIN*

9. Ressources Humaines – Institution du temps partiel – Abrogation de la délibération n°17 du 19 décembre 2019

*Rapporteur : François GAUDIN*

10. Ressources Humaines – Congés bonifiés

*Rapporteur : François GAUDIN*



Albertville  
Allondaz  
Beaufort  
Bonvillard  
Césarches  
Cévins  
Cléry  
Cohennoz  
Crest-Voland  
Esserts-Blay  
Flumet  
Frontenex  
Gilly-sur-Isère  
Grésy-sur-Isère  
Grignon  
Hauteluce Les Saisies  
La Bâthie  
La Giettaz  
Marthod  
Mercury  
Montailleur  
Monthion  
Notre-Dame-de-Bellecombe  
Notre-Dame-des-Millières  
Pallud  
Plancherine  
Queige  
Rognax  
Sainte-Hélène-sur-Isère  
Saint-Nicolas-la-Chapelle  
Saint-Paul-sur-Isère  
Saint-Vital  
Thénésol  
Tournon  
Tours-en-Savoie  
Ugine  
Venthon  
Verrens-Arvey  
Villard-sur-Doron



11. Ressources Humaines – Recours à l'intérim  
*Rapporteur : François GAUDIN*

## **FINANCES**

12. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 02  
*Rapporteur : M. le Président*

13. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie, de l'EHPAD de Frontenex et de l'EHPAD d'Ugine – Affectation des résultats

*Rapporteur : M. le Président*

14. Finances - Compte de gestion de dissolution des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bâthie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine

*Rapporteur : M. le Président*

15. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2025

*Rapporteur : M. le Président*

## **PETITE ENFANCE**

16. Petite Enfance – Conventions de formation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY – Formation : « Analyse des pratiques professionnelles » - Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

17. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Signature des conventions – Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

18. Petite Enfance – Conventions de partenariat dans le cadre de la « Journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s »

*Rapporteur : François GAUDIN*

19. Petite Enfance – Convention avec le Centre d'Art Curiox de la commune d'Ugine – Eveil culturel des enfants

*Rapporteur : François GAUDIN*

20. Petite enfance – Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers pédagogiques, créatives et d'éveil associant les animaux – Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

21. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'Association de l'Avant Garde Gymnastique Albertville – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

22. Petite Enfance – Convention de partenariat avec Yanis PERRIN – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

23. Petite enfance – Convention de partenariat avec la SAS SLOW PEDAGOGIE – Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

24. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant – Ateliers nature et éducation à l'environnement – Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

25. Petite Enfance - Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification du règlement des structures d'accueil touristique

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **QUESTIONS ORALES**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

**Jeudi 14 novembre 2024**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montaillieu, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni le Jeudi 14 novembre 2024 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 31 / Quorum : 16**

**Nombre d'administrateurs présents : 19**

**Nombre d'administrateurs représentés : 4**

**Administrateurs présents : 19**

Jean-Pierre	ANDRE
Sandrine	BERTHET
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Irène	CHAPUY
Jean-François	DURAND
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	THOUVENOT
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

**Administrateurs représentés : 4**

Sabrina BARBERO	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	Ayant donné pouvoir à Maguy RUFFIER
Davy COUREAU	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Mustapha HADDOU	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET

**Administrateurs excusés :** Marie-Claude ANSANAY ALEX, Georges CROISONNIER, Laurent GRAZIANO, Patrick POUPELLOZ, Claudine RODRIGUES

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

\*\*\*

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 A ALBERTVILLE

*Le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2024 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé de rajouter la délibération suivante qui sera rapportée par François GAUDIN :

- Délibération n° 25 : Petite Enfance - Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification du règlement des structures d'accueil touristique

Il est proposé de modifier le rapporteur pour les délibérations de la n°16 à la n°24 qui seront rapportées par François GAUDIN en l'absence de Mustapha HADDOU.

*Le Conseil d'administration en est d'accord.*

\*\*\*

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

### ADMINISTRATION GENERALE

#### 1. Administration générale - Installation des nouveaux administrateurs du CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

Le CIAS Arlysère a été créé par délibération du Conseil Communautaire de la CA Arlysère en date du 15 novembre 2018. Le CIAS Arlysère porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération Arlysère (délibération du 2 février 2023).

Vu la délibération n°01 du 7 novembre 2024 du Conseil communautaire de la CA Arlysère procédant à la désignation de Jean-Pierre ANDRE, conseiller communautaire qui siégera au Conseil d'administration du CIAS Arlysère en remplacement d'Olivier JEZEQUEL,

Vu l'arrêté n°2024-153 du Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère procédant à la nomination de Sabrina BARBERO en tant que personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire intercommunal qui siégeront au Conseil d'administration du CIAS Arlysère en remplacement de Jean-Pierre ANDRE,

*Le Conseil d'administration est désormais composé comme suit :*

- 1 Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère
- 15 membres du Conseil d'administration désignés par le Conseil Communautaire :

Yves BRECHE
Jean-François DURAND
Davy COURÉAU
Fatiha BRIKOUI AMAL

Laurent GRAZIANO
Philippe BRANCHE
François GAUDIN
André VAIRETTO
Nathalie MONVIGNIER MONNET
Mustapha HADDOU
Sandrine BERTHET
Claude DURAY
Lina BLANC
Evelyne MARECHAL
Jean-Pierre ANDRE

- 15 membres du Conseil d'administration désignés parmi les personnes participant aux actions de prévention, d'animation ou de développement social, menées sur le territoire Arlysère :

Georges CROISONNIER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées du Département, sur proposition de l'Association des retraités d'Ugine.
Claudine RODRIGUES en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, sur proposition du CAPS.
Hugues DE BOISRIOU en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAf.
Patrick POUPELLOZ en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du Département, sur proposition de l'Association des Paralysés France Handicap.
André THOUVENOT au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.
Patrick LATOUR au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social.
Maguy RUFFIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune d'Essert Blay.
Marie-Claude ANSANAY ALEX au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Flumet.
Sabrina BARBERO au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de La Bâthie.
Elisabeth REY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Montailleur.
Anaïs TORNIER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Verrens Arvey.
Eliette VIARD GAUDIN au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.
Irène CHAPUY au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Gilly sur Isère.
Christian EXCOFFON au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Cohennoz.
Justine HORNECKER au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune de Beaufort.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024

## **2. Administration générale – Modification de la composition des commissions thématiques**

*Rapporteur : M. le Président*

Par délibération n°04 du 23 juillet 2020, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère approuvait la création de 3 commissions thématiques au sein du CIAS Arlysère :

- Commission Petite Enfance
- Commission Enfance-Jeunesse
- Commission Personnes âgées

Le Conseil d'administration du CIAS Arlysère actait de la composition de ces commissions par délibération du 27 avril 2021, modifiée le 7 avril 2022, le 9 juin 2022, le 20 juin 2023, le 14 novembre 2023 et le 16 avril 2024.

Ces commissions sont constituées de représentants du Conseil d'administration associant d'autres acteurs en tant que de besoin.

Le pilotage de ces commissions est assuré par un ou deux élus du Conseil d'administration.

Ces commissions ont pour rôle de suivre les équipements de proximité et d'assurer une information et une concertation sur les sujets relevant de la compétence sociale.

Vu la démission d'Olivier JEZEQUEL,

Vu l'installation des nouveaux administrateurs du CIAS Arlysère,

Les commissions thématiques du CIAS Arlysère sont désormais composées comme suit :

### **Commission Petite Enfance**

GAUDIN	François
HADDOU	Mustapha
DURAY	Claude
RUFFIER	Maguy
REY	Elisabeth
BRIKOUI AMAL	Fatiha
KIROUANI	Naïma
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
MARECHAL	Evelyne
BLANC	Lina
POIGNET	Sandrine
VOUTIER REPELLIN	Pascale
MOREL	Annabelle
EXCOFFON	Christian
VERNAZ	Virginie
BRUET	Ghislaine
ANDRE	Jean-Pierre

### **Commission Enfance-Jeunesse**

GAUDIN	François
BRECHE	Yves

COUreau	Davy
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
DURAY	Claude
HADDOU	Mustapha
RUFFIER	Maguy
REY	Elisabeth
KIROUANI	Naïma
CHAPUY	Irène
MARECHAL	Evelyne
BLANC	Lina
POIGNET	Sandrine
VOUTIER REPELLIN	Pascale
SEVESSAND	Christelle
MOREL	Annabelle
VERNAZ	Virginie
BRUET	Ghislaine
ANDRE	Jean-Pierre

#### Commission Personnes âgées

BRANCHE	Philippe
BRIKOUI AMAL	Fatiha
ANSANAY ALEX	Marie-Claude
BERTHET	Sandrine
ANDRE	Jean Pierre
VIARD-GAUDIN	Eliette
DURAY	Claude
TORNIER	Anaïs
BLANC	Lina
THOUVENOT	André
VOUTIER REPELLIN	Pascale
VERNAZ	Virginie
BRUET	Ghislaine
ANDRE	Jean-Pierre

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la composition des commissions thématiques comme présentée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

**3. Administration générale – Modification de la désignation des représentants du CIAS Arlysère aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire**

*Rapporteur : M. le Président*

Conformément à la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, il existe dans chaque établissement pour personnes âgées un Conseil de la Vie Sociale (CVS).

Vu l'article L.311-6 du Code de l'action sociale instituant le Conseil de la Vie Sociale et les autres formes de participation,

Vu le décret n°2005-1367 du 2 novembre 2005 portant modifications de certaines dispositions relatives au Conseil de la Vie Sociale et aux autres formes de participation,

Par délibération du 16 avril 2024, le Conseil d'administration du CIAS Arlysère désignait les représentants du CIAS Arlysère aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire comme suit :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Résidence autonomie - Albertville	Yves BRECHE	Philippe BRANCHE
EHPAD et RA - Frontenex	Claude DURAY	André VAIRETTO
EHPAD - Ugine	Nathalie MONVIGNIER MONNET	Mustapha HADDOU
Résidence autonomie - Ugine	Mustapha HADDOU	Nathalie MONVIGNIER MONNET
EHPAD - La Bâthie	Olivier JEZEQUEL	Philippe BRANCHE

Vu la démission d'Olivier JEZEQUEL,

Vu l'installation des nouveaux administrateurs du CIAS Arlysère,

Il est proposé de modifier la désignation des représentants du CIAS Arlysère aux Conseils de la Vie sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire comme suit :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Résidence autonomie - Albertville	Yves BRECHE	Philippe BRANCHE
EHPAD et RA - Frontenex	Claude DURAY	André VAIRETTO
EHPAD - Ugine	Nathalie MONVIGNIER MONNET	Mustapha HADDOU
Résidence autonomie - Ugine	Mustapha HADDOU	Nathalie MONVIGNIER MONNET
EHPAD - La Bâthie	Jean-Pierre ANDRE	Philippe BRANCHE

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la modification de la désignation des représentants du CIAS Arlysère aux Conseils de la Vie Sociale des établissements d'accueil des personnes âgées du territoire comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

#### **4. Administration générale – Confirmation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même Code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la Commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, Président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

Par délibération en date du 16 avril 2024, le Conseil d'administration procédait à l'élection des membres de la CAO du CIAS Arlysère comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
François GAUDIN	André VAIRETTO
Philippe BRANCHE	Mustapha HADDOU
Yves BRECHE	Eliette VIARD GAUDIN
Claude DURAY	Jean-Pierre ANDRE
André THOUVENOT	Irène CHAPUY

Vu l'installation des nouveaux administrateurs du CIAS Arlysère, il convient de confirmer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Arlysère comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
François GAUDIN	André VAIRETTO
Philippe BRANCHE	Mustapha HADDOU
Yves BRECHE	Eliette VIARD GAUDIN
Claude DURAY	Jean-Pierre ANDRE
André THOUVENOT	Irène CHAPUY

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme les membres de la Commission d'Appel d'Offres du CIAS Arlysère comme indiqués ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **5. Ressources Humaines - Mise à jour du Régime Indemnitaire des agents de la collectivité - Abrogation de la délibération n°01 du 24 septembre 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-13, L.713-1, L.714-4 à L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris pour application à certains corps d'infirmiers/infirmières relevant de la catégorie B du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2022 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des agents du CIAS Arlysère,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

La présente délibération vient se substituer à l'ensemble des précédentes délibérations définissant les règles d'attribution du RIFSEEP et permettant versement de l'IFSE et du CIA applicables aux agents du CIAS Arlysère.

Dans le cadre de l'application du décret du 27/06/2024, il est proposé à l'assemblée de modifier les modalités de versement du régime indemnitaire en cas de Congé Longue Maladie (CLM), congé de grave maladie ou de Temps Partiel Thérapeutique (TPT) selon le dispositif suivant :

## Article 1 : Bénéficiaires

Les agents fonctionnaires stagiaires et titulaires appartenant aux cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Seront également concernés, les agents contractuels mensualisés en CDD ou en CDI de droit public.

## Article 2 : Montants de références

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Il est proposé que les montants du régime indemnitaire accordé aux agents soient fixés dans les limites de ceux applicables à l'Etat.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

## Article 3 : Critères de modulation

### **A. Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle varie selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent. Les modalités de modulation de l'IFSE selon l'expérience professionnelle démontrée par les agents s'appuieront sur la mesure de l'écart entre les compétences détenues par l'agent et le niveau requis par le poste.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)**

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% d'un montant individuel de référence. Ce montant individuel de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté au sein de la présente délibération.

Le montant individuel du CIA sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle. L'appréciation portera notamment sur les critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus,

- Réalisation des objectifs,
- Qualités relationnelles,
- Capacité d'encadrement ou expertise,
- Respect des délais d'exécution.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels :

- Appréciation « Excellent / très bon » : 100 % de la part variable
- Appréciation « Bon » : 75 % de la part variable
- Appréciation « Satisfaisant » : 50 % de la part variable
- Appréciation « A parfaire » : 25 % de la part variable
- Appréciation « Non satisfaisant » : 0 % de la part variable

La part variable fera l'objet d'un versement annuel au début de l'année N+1, ou au retour de l'agent absent à la suite de l'entretien professionnel. Le CIA est non reconductible d'une année sur l'autre.

#### Article 4 : Détermination des groupes de fonctions de la collectivité

Groupe de fonction	Sous-groupe de fonction	Libellé groupe de fonction	DEFINITION	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE L'IFSE A TITRE INDICATIF	MONTANT ANNUEL BRUT MAXIMUM DU CIA A TITRE INDICATIF
<b>CATEGORIE A</b>					
<b>GF0</b> - Cas dérogatoire au protocole de temps de travail	<b>GF0-1</b>	<b>Emplois de médecins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantit la pérennité du projet de soins s'intégrant dans le projet d'établissement</li> <li>- Rédige les documents institutionnels</li> <li>- Participe à la coopération avec les établissements de santé, les réseaux et les professionnels libéraux</li> <li>- Contribue au déroulement et à la finalisation de projets institutionnels</li> <li>- Anime l'équipe de soins</li> <li>- Evalue et suit les résidents</li> </ul>	43 180 €	7 620 €
<b>GF1</b>	<b>GF1-1</b>	<b>Emplois direction générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services</li> <li>- Anime, coordonne et pilote l'organisation en cohérence avec les orientations générales</li> </ul>	36 210 €	6 390 €

	GF1-2	<b>Emplois direction générale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des directions et services</li> <li>- Anime, coordonne et pilote l'organisation par des arbitrages stratégiques et opérationnels en cohérence avec les orientations générales</li> </ul>	36 210 €	6 390 €
GF2	GF2-1	<b>Emplois de direction de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur</li> <li>- Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales</li> </ul>	32 130 €	5 670 €
	GF2-2	<b>Emplois de direction de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En lien avec la direction générale et sous la responsabilité de l'équipe politique, contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration d'un projet global à destination de l'ensemble des établissements et services relevant de son secteur</li> <li>- Anime, coordonne et pilote le secteur placé sous sa responsabilité en cohérence avec les orientations générales</li> <li>- Assure la responsabilité d'un pôle avec un poids de poste moins important au regard du budget géré et de l'effectif du pôle.</li> </ul>	32 130 €	5 670 €
	GF2-3	<b>Emplois de direction de proximité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Anime, coordonne et pilote le ou les services relevant de sa direction</li> <li>- Assure le management stratégique et/ou opérationnel de son secteur d'activités</li> <li>- Impulse des projets à l'intérieur de sa direction ou des projets transversaux</li> </ul>	25 500 €	4 500 €
GF3	GF3-1	<b>Encadrement de proximité ou expertise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Met en œuvre les politiques publiques à l'échelle d'un service</li> <li>- Participe à l'adéquation entre les</li> </ul>	25 500 €	4 500 €

		<b>particulière</b>	compétences attendues et les orientations -Assure le management opérationnel		
GF4	GF4-1	<b>Référent technique</b>	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique -Peut suppléer le responsable	20 400 €	3 600 €
	GF4-2	<b>Chargés de mission, chefs de projet</b>	- Met en œuvre le ou les projets confié(s) - Propose et construit des outils de suivi et d'analyse des interventions afin de rendre compte des programmes d'actions réalisés ou en cours	20 400 €	3 600 €
	GF4-3	<b>Emploi à forte technicité</b>	- Mobilise des compétences techniques et théoriques sur des situations complexes - Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	20 400 €	3 600 €
<b>CATEGORIE B</b>					
GF5	GF5-1	<b>Encadrement de petite équipe</b>	- Assure un rôle de référent technique ou administratif auprès de l'équipe - Accompagnement des équipes - Peut suppléer le(la) chef(fe) de service ou le(la) directeur(trice) - Mise en cohérence des pratiques avec l'évolution des dispositifs réglementaires	17 480 €	2 380 €
GF6	GF6-1	<b>Référent technique</b>	- Assure la responsabilité d'un secteur à l'intérieur d'un service ou un rôle de référent technique.	16 015 €	2 185 €
GF7	GF7-1	<b>Fonction d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture</b>	- Occupe un emploi nécessitant une forte technicité ou confronté à de fortes sujétions (horaires, disponibilité...)	14 650 €	1 995 €
<b>CATEGORIE C</b>					
GF8	GF8-1	<b>Encadrement intermédiaire d'équipe</b>	- Assure l'encadrement d'une équipe de terrain avec des qualifications spécifiques	11 340 €	1 260 €
	GF8-2	<b>Emplois d'application nécessitant des compétences spécifiques</b>	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à	11 340 €	1 260 €

			sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement		
	GF8-3	<b>Emplois exercés au domicile du public</b>	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement	11 340 €	1 260 €
	GF8-4	<b>Emplois d'application nécessitant une certification ou détenant un diplôme non obligatoire ou soumis à de fortes sujétions</b>	- Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe - Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Occupe un emploi avec des sujétions particulières (horaires irréguliers, pénibilité ou autres)	11 340 €	1 260 €
GF9	GF9-1	<b>Emplois d'application</b>	- Assure les missions et activités d'un poste sans encadrement - Mobilise les connaissances en lien avec les missions définis par la fiche de poste - Met en œuvre des actions nécessaires dans le cadre des activités confiées et rend compte à sa hiérarchie directe	10 800 €	1 200 €

#### Article 5 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE et du CIA pour absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, y compris Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS), l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.
- L'IFSE et le CIA sont maintenus durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) prévue à l'article L. 826-2 du Code général de la fonction publique.
- Pendant les congés annuels, ce complément sera maintenu intégralement.
- En application de l'article L. 714-6 du code général de la fonction publique (*ancien article 88 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984*) l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement durant le congé de maternité, le congé de naissance, le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, le congé d'adoption et le congé de

paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

- En application du décret n°2024-641 du 27 juin 2024, en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années.  
En cas de requalification d'un congé longue maladie en congé longue durée, l'agent conserve le bénéfice des primes et indemnités qui lui ont été versées durant le congé longue maladie.
- En cas de temps partiel thérapeutique, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de temps de présence de l'agent.

#### Article 6 : Cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...),
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

#### Article 7 : Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

En application des dispositions de l'article L.5111-7 du Code Général des Collectivité Territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCI ou de transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants.

#### Dispositions particulières

Il est décidé :

- Le maintien à titre individuel du régime indemnitaire de transfert si l'agent le souhaite.
- Le maintien du montant du régime indemnitaire à titre individuel si la nouvelle cotation du poste, lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif, définit un montant inférieur à celui détenu précédemment.
- L'attribution d'un complément indemnitaire en cas de remplacement, sur décision expresse de l'autorité territoriale.
- Dès lors que le collaborateur opte pour le nouveau Régime Indemnitaire, la prime annuelle issue des collectivités d'origine est de fait intégrée et mensualisée.

## Article 8 : Clause de sauvegarde

Il est décidé d'appliquer volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Les agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP conserveront s'ils y ont intérêt, à minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du régime indemnitaire.

## Article 9 : Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité d'intégrer l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou mandataire suppléant, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

### A. Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur ou du mandataire suppléant pour la période durant laquelle ils assurent effectivement le fonctionnement de la régie.

Elle sera versée annuellement durant l'année N+1 et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### B. Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 minimum</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 minimum</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 minimum</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 minimum</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 minimum</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 minimum</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 minimum</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 minimum</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 minimum</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 minimum</b>

De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 minimum</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 minimum</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 minimum</b>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<b>46 par tranche de 1 500 000 minimum</b>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

#### Article 10 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

#### Article 11 : Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°01 du 24 septembre 2024 ;*
- *approuve la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents du CIAS ARLYSERE telle que présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## 6. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/01/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Pérennisation du poste
01/01/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Agents sociaux TC		Mutation
01/12/2024	SAAD		Agent social 28h	Régularisation
01/12/2024	SAAD		Agent social 21h	Régularisation
01/12/2024	SAAD		Agent social TC	Régularisation

01/12/2024	SAAD		Agent social 31h30	Régularisation
01/12/2024	SAAD		Agent social 28h	Régularisation
01/12/2024	SAAD		Agent social 17h30	Régularisation
01/11/2024	SSIAD		Cadre d'emplois des Aides-soignants 15h	Régularisation
01/11/2024	SSIAD		Cadre d'emplois des Aides-soignants 4h30	Régularisation
01/11/2024	SSIAD		Cadre d'emplois des Aides-soignants 15h	Régularisation
15/11/2024	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Aides-soignants TC	Aide-soignant classe supérieure 29h45	Régularisation du temps de travail
15/11/2024	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Aides-soignants TC	Aide-soignant classe normale 21h	Régularisation du temps de travail
15/11/2024	EHPAD La Bâthie	Cadre d'emplois des Agents sociaux 29h45	Agent social 26h	Régularisation du temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024.

Les crédits sont prévus au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## 7. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/02/2025	Petite enfance	Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants	Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants ou équivalent		Pérennisation du poste
01/12/2024	Enfance Jeunesse	Adjoint d'animation 2h19	Pas de diplôme spécifique requis	Adjoint d'animation 3h09	Régularisation du temps de

					travail
09/12/2024	SAAD	Cadre d'emplois des Agents sociaux 14h	Pas de diplôme spécifique requis		Création
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 15h	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Régularisation
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 4h30	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Régularisation
01/11/2024	SSIAD	Cadre d'emplois des Aides-soignants 15h	Diplôme d'Aide-soignant ou équivalent		Régularisation

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;
- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **8. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels au titre des années 2024/2025 pour faire face :

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Enfance Jeunesse	2	35h	01/01/2025	31/12/2025	C	366	478
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	AJT	1	17h30	01/01/2025	31/12/2025	C	367	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	AJT	1	17h30	01/01/2025	31/12/2025	B	373	560
Cadre d'emplois des Auxiliaires de soins	AJT	1	28h	01/01/2025	31/12/2025	C	367	478
Cadre d'emplois des Aides-soignants	AJT	1	28h	01/01/2025	31/12/2025	B	373	560

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice

majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°05 du 14 novembre 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité ;*
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :*
  - *constater les besoins liés à un accroissement temporaire,*
  - *déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,*
  - *procéder aux recrutements,*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
  - *le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,*
  - *le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°05 du 14 novembre 2024 pour les agents non titulaires,*
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **9. Ressources Humaines – Institution du temps partiel – Abrogation de la délibération n°17 du 19 décembre 2019**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du Comité Social Territorial.

La question des modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein du CIAS Arlysère a été soumise au Comité Social Territorial du 16 octobre 2024. Elle a reçu un avis favorable unanime des deux collèges selon les modalités ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (*pour les personnels enseignants, ce délai est fixé par la réglementation au plus tard au 31 mars précédent l'ouverture de l'année scolaire*).
- Les conditions d'exercice du temps partiel (*changement de jour ...*) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans un délai de deux mois.

- Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.
- Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

## **1. Temps partiel de droit**

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- A l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- Les fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1, 2, 3, 4, 9, 10 et 11° de l'article L.323-3 du code du travail peuvent bénéficier du temps partiel de droit, après avis de la médecine professionnelle et préventive.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80 % du temps plein. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

## **2. Temps partiel sur autorisation**

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Les modalités sont les suivantes :

- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de 50 à 90 % du temps complet.
- Cette autorisation sera renouvelable sur demande de l'agent et validation de l'autorité territoriale. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- La réintroduction anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- La durée des autorisations sera de six mois ou d'un an et de l'année scolaire pour les personnels enseignants.
- L'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Les modalités d'applications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°17 du 19 décembre 2019 ;*
- *approuve l'institution du temps partiel tel qu'énoncé ci-avant ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **10. Ressources Humaines – Congés bonifiés**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage et des congés bonifiés accordés aux fonctionnaires de l'Etat,  
Vu le décret n°85-1250 du 28 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n°88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du 1<sup>er</sup> de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,  
Vu le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la Fonction publique,  
Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des trois fonctions publiques,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

### **1. Conditions d'octroi du congé bonifié**

#### **1.1. Les bénéficiaires**

Sont bénéficiaires des congés bonifiés les agents fonctionnaires titulaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI) travaillant en métropole et originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion, de Mayotte, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, de Saint-Pierre-et-Miquelon.

La durée minimale de service ininterrompue qui ouvre à l'agent intéressé le droit à un congé bonifié est fixée à vingt-quatre (24) mois.

Les services sont pris en compte à partir de la date de nomination en tant que stagiaire pour les fonctionnaires et à partir de la date d'effet du contrat à durée indéterminée pour les agents contractuels. Les périodes de formation et les périodes de congé suivantes sont pris en compte dans le calcul des vingt-quatre (24) mois :

- congés annuels et congé bonifié précédent ;
- congé de maladie ordinaire (CMO) ou de longue maladie (CLM) ;
- congé de maternité ou d'adoption ;
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- congé de formation professionnelle ;
- congé pour validation des acquis de l'expérience ;
- congé pour bilan de compétences ;
- congé pour formation syndicale ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé de représentation.

Les autres congés (par exemple le congé de longue durée ou de grave maladie, le congé parental, ...) interrompent temporairement le décompte de la période de 24 mois.

#### **1.2. Les critères d'attribution**

A chaque demande de congé bonifié, l'agent demandeur devra être en position d'activité et remplir les conditions statutaires d'octroi prévues par les textes. Si ces conditions sont remplies, la demande

de congé bonifié sera étudiée au regard de la capacité de l'agent à justifier, par des pièces officielles et selon les critères énumérés ci-dessous, de la localisation du centre de ses intérêts moraux et matériels dans le département d'Outre-Mer dont il est originaire.

L'objectif de cette démarche est d'octroyer aux agents concernés le congé bonifié sur la base d'un faisceau d'indices objectifs et non de le refuser en raison de l'absence d'un critère particulier.

La détermination du congé bonifié est effectuée à partir des critères suivants :

- Domicile de vos père et mère ou, sinon, de vos plus l'agent est propriétaire ou locataire
- Domicile avant votre entrée dans l'administration
- Lieu de naissance
- Bénéfice antérieur d'un congé bonifié
- Lieu où l'agent titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux
- Commune où l'agent paie certains impôts, en particulier l'impôt sur le revenu
- Affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé son affectation actuelle
- Lieu d'inscription sur les listes électorales
- Fréquence des demandes de mutation vers le territoire concerné
- Fréquence des voyages de l'agent vers le territoire concerné
- Durée des séjours dans le territoire concerné
- Lieu où se trouve la résidence de l'agent, celle des membres de sa famille, les degrés de parenté, de leur âge, leurs activités, et éventuellement leur état de santé
- Lieu de naissance des enfants
- Lieu où l'agent et ses enfants ont réalisé votre scolarité ou vos études
- Lieu de sépulture des parents les plus proches
- Lieu du centre des intérêts moraux et matériels du conjoint, concubin ou partenaire de Pacte civil de solidarité

## 2. Modalités du congé bonifié

### 2.1.Démarche

La demande de congés bonifiés est à formuler auprès de la direction des Ressources Humaines suivant le formulaire prévu à cet effet.

En égard au délai d'instruction de la demande, cette demande doit être formulée dans un délai minimal de dix (10) mois avant la date souhaitée de prise d'effet du congé bonifié.

Selon la situation de l'agent concerné, le service Ressources Humaines est en mesure de demander toutes pièces utiles à l'instruction.

### 2.2.Durée

La durée maximale du congé bonifié est fixée à 31 jours consécutifs.

### 2.3.Périodicité et lieu

L'agent fonctionnaire ou contractuel en contrat à durée indéterminée (CDI) remplissant les critères d'ancienneté peut bénéficier d'un congé bonifié tous les deux ans.

L'agent concerné a l'obligation de bénéficier de son congé bonifié dans le département d'Outre-mer où se situe son centre d'intérêts moraux et matériels préalablement identifié.

#### 2.4. Prise en charge des frais de transport

Le CIAS Arlysère prend en charge la totalité des frais de transport aérien de l'agent et de ses enfants à charge au sens de législation sur les prestations familiales.

Les frais de transport du conjoint (concubin marié, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité) sont aussi intégralement pris en charge si ses ressources sont inférieures à 18 552 € brut par an et selon l'évolution des textes en vigueur. Le montant annuel des revenus du conjoint pris en compte est son revenu fiscal de référence de l'année civile précédant celle du bénéfice du congé bonifié.

Cette prise en charge s'effectue, sous réserve des nécessités de service, dans les 12 mois suivant les 24 mois de services ininterrompus ouvrant droit au congé bonifié. La prise en charge des frais de voyage s'effectue sur la base du tarif le plus économique en vigueur.

Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller et retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement. Les frais de transport effectué à l'intérieur du Département d'Outre-mer ou en métropole ne sont pas pris en charge.

Les frais de bagages sont pris en charge dans la limite de 40 kg par personne.

#### 2.5. Indemnité de cherté de vie

Pendant son congé bonifié, l'agent perçoit un complément de rémunération appelé indemnité de cherté de vie. Le montant de cette indemnité dépend du lieu du congé :

Lieu de congé	Montant de l'indemnité (pourcentage du traitement indiciaire brut)
Guyane	40%
La Réunion	35%
Mayotte	40%
Guadeloupe	40%
Martinique	40%
Saint Barthélémy	40%
Saint Martin	40%
Saint Pierre et Miquelon	40%

L'indemnité de cherté de vie n'est pas versée le jour du voyage aller et le jour du voyage retour, soit 29 jours maximum.

*Un débat s'engage sur la légitimité d'une telle délibération qui s'inscrit dans la loi mais qui ne concerne que quelques agents de la collectivité.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, par 2 oppositions (Franck LOMBARD et Nathalie MONVIGNIER MONNET n'utilisant pas son pouvoir), 1 abstention (Sandrine BERTHET) et 20 voix pour :*

- approuve l'octroi d'un congé bonifié aux agents relevant de ce dispositif à compter de la campagne été 2025 ;
- valide la prise en charge des frais de voyage entre la métropole et les départements d'Outre-mer, ainsi que ceux de ses enfants mineurs et de son conjoint si ses ressources personnelles sont inférieures à 18 552 € bruts par an et selon l'évolution des textes en vigueur ;

- approuve l'octroi au titre de l'indemnité de cherté de vie un supplément de rémunération ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier ;
- prévoit les crédits correspondants au budget.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **11. Ressources Humaines – Recours à l'intérim**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 octobre 2024,

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- accroissement temporaire d'activité
- besoin occasionnel ou saisonnier

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L.1251-61 du Code du travail précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions

susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

*Il est rappelé la difficulté de recrutement que rencontre le CIAS essentiellement sur les postes d'aides-soignantes au SSIAD mais également dans les secteurs de la Petite Enfance et de l'Enfance-Jeunesse qui requièrent un personnel diplômé et qualifié. C'est pourquoi le CIAS est contraint parfois de faire appel à des intérim qui coutent plus au CIAS.*

*A la question de Naïma KIROUANI, il est confirmé que ces recrutements d'intérim se font dans le secteur local.*

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer des contrats de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire et tout acte afférent à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024

## FINANCES

### **12. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère – Décision modificative de crédits n° 2**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget annexe de l'EHPAD Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2024 approuvant l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses modificatif (EPRD Bis) 2024 du Budget annexe de l'EHPAD Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 2 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EHPAD ARLYSERE						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2024	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2024 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 2	Total crédits 2024 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 045 344,00	447 608,00	2 492 952,00	32 000,00	2 524 952,00
012	Dépenses afférentes au personnel	8 023 431,00	505 360,00	8 528 791,00	120 000,00	8 648 791,00
016	Dépenses afférentes à la structure	1 326 933,40	87 134,00	1 414 067,40	102 060,00	1 516 127,40
031	Résultat prévisionnel excédentaire	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 395 708,40</b>	<b>1 040 102,00</b>	<b>12 435 810,40</b>	<b>254 060,00</b>	<b>12 689 870,40</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
017	Produits de la tarification et assimilés	10 724 254,00	328 220,00	11 052 474,00	214 315,00	11 266 789,00
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	437 120,00		437 120,00		437 120,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	50 936,00	2 100,00	53 036,00	20 050,00	73 086,00
031	Résultat prévisionnel déficitaire	183 398,40	709 782,00	893 180,40	19 695,00	912 875,40
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>11 395 708,40</b>	<b>1 040 102,00</b>	<b>12 435 810,40</b>	<b>254 060,00</b>	<b>12 689 870,40</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
021	Remboursement des dettes financières	95 920,00		95 920,00		95 920,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	244 000,00		244 000,00	27 000,00	271 000,00
026	Autres emplois	0,00		0,00		0,00
032	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	78 954,40	702 676,00	781 630,40	31 745,00	813 375,40
033	Apport au fonds de roulement	0,00		0,00		0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>418 874,40</b>	<b>702 676,00</b>	<b>1 121 550,40</b>	<b>58 745,00</b>	<b>1 180 295,40</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
027	Augmentation des capitaux propres	33 610,00		33 610,00	24 351,00	57 961,00
028	Augmentation des dettes financières	79 400,00		79 400,00		79 400,00
029	Autres ressources	0,00		0,00		0,00
032	Capacité autofinancement prévisionnelle	0,00		0,00		0,00
033	Prélevement sur le fonds de roulement	305 864,40	702 676,00	1 008 540,40	34 394,00	1 042 934,40
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>418 874,40</b>	<b>702 676,00</b>	<b>1 121 550,40</b>	<b>58 745,00</b>	<b>1 180 295,40</b>

Cette décision modificative concerne un réajustement de crédit supplémentaire pour la dotation soin.

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe EHPAD Arlysère.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024

### 13. Finances - Budget annexe de l'EHPAD de La Bâthie, de l'EHPAD de Frontenex et de l'EHPAD d'Ugine – Affectation des résultats

**Rapporteur : M. le Président**

Vu les délibérations relatives à l'approbation de l'ERRD (Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses) et du Compte de gestion des EHPAD de La Bâthie, de Frontenex et d'Ugine,

Considérant que les EHPAD de La Bâthie, de Frontenex et d'Ugine sont intégrés au CPOM signé par le CIAS Arlysère à compter du 01/01/2023, l'affectation du résultat 2023 se fait en section « unique »,

Considérant le résultat cumulé 2023 de :

- 388 067.80 € pour l'EHPAD de La Bâthie
- 261 876.05 € pour l'EHPAD de Frontenex
- 353 120.31 € pour l'EHPAD d'Ugine

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter les résultats 2023 des Budgets annexes des 3 EHPAD comme suit :

- 388 067.80 € en réserve affectée à l'investissement (compte 10682), ce qui porte le solde à 428 367.75 € pour l'EHPAD de La Bâthie
- Diminution du report à nouveau déficitaire (compte 11934), ce qui porte le solde à 967 231.03 € pour l'EHPAD de Frontenex
- 353 120.31 € en réserve de compensation des déficits (compte 1068634), ce qui porte le solde à 633 246.52 € pour l'EHPAD d'Ugine

Dans le cadre du CPOM, le Budget annexe EHPAD Arlysère reprend les 3 budgets EHPAD. Les résultats des comptes 11934 et 110034 ne peuvent exister simultanément, le résultat de clôture sera donc un report déficitaire (11934) de 772 234.93 €.

Les résultats au 31/12/2023 (avant le CPOM) sont résumés ainsi :

	Au 31/12/2023					
	Compte 10682 Réserve affectée à l'inv.	Compte 10685 Excédent affect. à couv du BFR	Compte 10686 Rés. de comp. des déficits d'expl.	Compte 10687 Rés. de comp. des chg. amort.	Compte 110 Report à nouveau (Excédent)	Compte 119 Report à nouveau (Déficit)
<b>EHPAD Frontenex</b>	271 038,84 €	- €	- €	- €	- €	967 231,03 €
<b>EHPAD La Bathie</b>	428 367,75 €	- €	549 102,68 €	- €	39 131,36 €	- €
<b>EHPAD Ugine</b>	340 000,00 €	- €	633 246,52 €	- €	155 864,74 €	- €
<b>TOTAL EHPAD</b>	1 039 406,59 €	- €	1 182 349,20 €	- €	194 996,10 €	967 231,03 €
Solde 119-110 dans 50010 :						772 234,93 €

Il existe un report déficitaire de 772 234.93 € (compte 11934) et une réserve de compensation des déficits d'exploitation de 1 182 349.20 € (compte 1068634), il convient de couvrir le déficit de 772 234.93 € par cette réserve, le solde du 1068634 sera donc de 410 114.27 €.

*Il est précisé que la réserve en investissement pourra être utilisée pour les travaux sur l'EHPAD de La Bâthie.*

***Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la répartition des résultats comme indiquée ci-dessus.***

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

#### **14. Finances - Compte de gestion de dissolution des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bâthie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine**

**Rapporteur : M. le Président**

Vu la délibération n° 21 du 20 juin 2023 approuvant la clôture des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bâthie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine au 31 décembre 2023,

Vu la délibération n° 15 du 16 avril 2024 approuvant les comptes de gestion 2023 de l'ensemble des budgets du CIAS Arlysère,

Le SGC demande au Président de signer les comptes de dissolution qui reprennent les écritures uniquement faites par le comptable. Ces écritures permettent de remettre les comptes à zéro.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les comptes de gestion de dissolution des budgets EHPAD Frontenex, EHPAD La Bâthie, EHPAD Ugine, RA Albertville, RA Frontenex et RA Ugine.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **15. Finances – Rapport d'orientations budgétaires 2025**

*Rapporteur : M. le Président*

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le Président organise au sein de l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires. Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientations budgétaires présentant la structure et l'évolution des effectifs, des recettes et dépenses, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 reprend les enjeux principaux des orientations budgétaires du CIAS Arlysère.

Le vote du budget du CIAS Arlysère est prévu en décembre prochain.

***M. le Président ouvre le débat sur les Orientations Budgétaires 2025 du CIAS Arlysère.***

*Le CIAS Arlysère, créé le 1<sup>er</sup> janvier 2019, prépare son septième budget pour l'année 2025. La signature du CPOM en 2023 a modifié l'architecture budgétaire, le nombre de budgets annexes passe de 9 à 5 :*

- 1 Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses (EPRD) commun pour les 3 Résidences autonomie
- 1 EPRD commun pour les 3 EHPADs
- 1 EPRD pour le Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
- 1 EPRD pour l'Accueil de jour Thérapeutique (AJT)
- Il est à noter que dans l'attente de la réforme du domicile, le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) conserve un CPOM SPECIFIQUE

**Sophie GHIRON, Directrice du CIAS Arlysère présente, par services, les orientations budgétaires 2025.**

**Petite Enfance :**

- 411 enfants différents accueillis sur les 189 places permanentes (33 places supplémentaires depuis 2019) du territoire pour les 9 établissements.
- Les 5 relais Petite enfance du territoire concernent 245 assistantes maternelles soit 763 places potentielles.

*Il est précisé que la demande de garde est plus constante et moins occasionnelle.*

- Dépenses totales de 4 114 366 € dont 87 % de masse salariale
- Recettes proviennent de :
  - ✓ Des familles : 605 300 € soit 15 %
  - ✓ De la CAF : 2 016 000 € soit 49 %
  - ✓ Du CIAS Arlysère : 1 458 066 € soit 36 %

*Le cout d'une place d'accueil collectif est de 19 522 € dont 6 713 € de reste à charge pour le CIAS Arlysère.*

**Enfance-Jeunesse :**

- Accueils périscolaires : 221 places sur 9 sites pour 507 enfants
- Centres de loisirs enfant : 127 places pour les vacances et 95 places pour les mercredis sur les 3 sites pour 617 enfants
- Centre de loisirs jeunesse : 168 enfants
  
- Dépenses totales de 361 960 € dont 95 % de charges personnel pour le Périscolaire
- Dépenses totales pour les centres de loisirs 782 543 € dont 77 % de charges de personnel
- Recettes proviennent de :
  - ✓ Des familles : 278 690 € soit 24,50 %
  - ✓ De la CAF et du Département : 243 356 € soit 21,50 %
  - ✓ Du CIAS Arlysère : 622 457 € soit 54 %

**Personnes âgées :**

- ✓ Téléalarme : 347 bénéficiaires
- ✓ Portage des repas : 419 bénéficiaires pour 58 892 repas livrés
- ✓ Aide à domicile : 473 bénéficiaires
- ✓ Soins à domicile : 117 bénéficiaires et 63 entrées sur l'ESAD

Tous les services sont en augmentation sauf l'aide à domicile à cause du manque de personnel.

**SSIAD :**

Ce service est entièrement financé par l'ARS. Dans l'attente de la réforme de la tarification les recettes sont évaluées à 2 148 353 € provenant de l'ARS.

**Autres services (Personnes âgées à domicile comprenant la téléalarme, le portage des repas, le secteur animation et aide à domicile y compris les subventions aux associations SPAD, ADMR et AFD) :**

- Dépenses totales pour les associations : 114 136 €
- Dépenses totales pour les autres services du domicile : 3 337 875 €
- Reste à charge pour la collectivité : 426 275 €

**Orientations budgétaires 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

		ROB 2025			
		Dépenses	Masse salariale	Recettes	Reste à charge
Administration générale	732 542	200 000	449 814	-282 728	
Petite enfance					
EAJE	3 748 289	3 256 222	2 463 356	-1 288 989	
RPE	366 077	309 560	197 000	-169 077	
Sous total Petite enfance	4 114 366	3 565 782	2 660 356	-1 458 066	
Enfance jeunesse					
Périscolaire	361 960	343 560	222 000	-139 960	
CL ado enfant	782 543	599 203	300 046	-482 497	

<b>Sous total Enfance jeunesse</b>	<b>1 144 503</b>	<b>942 763</b>	<b>522 046</b>	<b>-622 457</b>
<b>Personnes âgées</b>				
Prad	740 560	81 250	664 900	-75 660
Téléalarme	110 600	60 000	109 600	-1 000
Animation	91 995	43 368	42 380	-49 615
<b>Sous total Personnes âgées</b>	<b>943 155</b>	<b>184 618</b>	<b>816 880</b>	<b>-126 275</b>
<b>Associations</b>				
ADMR Val d'Arly	10 300		0	-10 300
ADMR Beaufortain	21 836		0	-21 836
AAB	222 693		0	-222 693
VVA	73 645		0	-73 645
SPAD	62 000		0	-62 000
AFD	20 000		0	-20 000
<b>Sous total associations</b>	<b>410 474</b>		<b>0</b>	<b>-410 474</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 345 040</b>	<b>4 893 163</b>	<b>4 449 096</b>	<b>-2 900 000</b>

A noter : 410 000 € de subvention pour les associations et un reste à charge global financé par l'Agglomération de 2 900 000 €.

#### BUDGETS ANNEXES

- ✓ Résidence autonomie Albertville : 54 résidents
- ✓ Résidence autonomie Ugine : 63 résidents
- ✓ Résidence autonomie Frontenex : 10 résidents
- ✓ Accueil de jour Thérapeutique : 31 personnes âgées
- ✓ EHPAD Ugine : 101 résidents
- ✓ EHPAD La Bâthie : 57 résidents
- ✓ EHPAD Frontenex : 86 résidents

Au total 402 personnes âgées ont été accueillies dans les différents établissements.

#### Orientations budgétaires 2025 – BUDGETS ANNEXES

ROB 2025				
	Dépenses	Masse salariale	Recettes	Résultat
<b>EHPAD ARLYSERE</b>				
EHPAD Ugine	5 007 895	3 702 000	4 811 792	<b>-196 103</b>
EHPAD Frontenex	5 042 441	3 334 144	4 759 403	<b>-283 038</b>
EHPAD La Bâthie	2 571 093	1 818 925	2 435 046	<b>-136 047</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 621 429</b>	<b>8 855 069</b>	<b>12 006 241</b>	<b>-615 188</b>
<b>RA ARLYSERE</b>				

RA Frontenex	252 840	82 400	189 954	-62 886
RA Ugine	595 323	245 463	549 413	-45 910
RA Albertville	702 852	393 656	655 829	-47 023
<b>TOTAL</b>	<b>1 551 015</b>	<b>721 519</b>	<b>1 395 196</b>	<b>-155 819</b>
AJT Albertville	295 628	202 236	291 518	-4 110
SAAD Arlysère	2 394 720	2 160 860	2 394 720	0
SSIAD Arlysère	2 148 353	1 710 110	2 148 353	0
<b>TOTAL</b>	<b>19 011 145</b>	<b>13 649 794</b>	<b>18 236 028</b>	<b>-775 117</b>

*A noter :*

- SSIAD : le budget prévisionnel est voté à l'équilibre
- SAAD : le budget est voté à l'équilibre avec une participation du BP du CIAS évalué à 300 000 €
- EHPAD/RA : déficitaires
- Les dépenses concernent essentiellement des charges de personnel

#### **Axes stratégiques et transversaux du développement du CIAS :**

- Mise en œuvre des plans d'amélioration de la qualité élaborés à la suite des évaluations externes pour les EHPADs, les RA et l'AJT avec l'AFNOR
- Généralisation des questionnaires qualités
- Poursuite de la dématérialisation

*Naïma KIROUANI encourage les personnes âgées à se faire accompagner dans cette démarche de dématérialisation et notamment auprès des Maisons France services.*

#### **Les orientations par Pôle :**

##### Pôle Personnes âgées :

- Préparation de la réforme des services du domicile présentée au prochain Conseil
- Réalisation des objectifs du CPOM

##### Pôle Enfance-Jeunesse :

- Développement des actions intergénérationnelles

##### Pôle Petite enfance :

- Poursuite de l'adéquation offre besoin du territoire

**M. le Président rappelle que pour la première fois les frais de personnel des services support ont été mesurés et répercutés sur les budgets annexes.**

*Naïma KIROUANI demande si les services de l'Etat accompagnent les collectivités.*

*Sophie GHIRON lui répond que l'EHPAD de Frontenex a bénéficié jusqu'en 2023 d'aides de l'Etat via des Crédits Non reconductibles. En revanche, à ce jour, l'enveloppe financière qui sera attribuée pour l'ensemble des établissements n'est pas encore connue.*

**Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôture le débat d'orientations budgétaires.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 26 novembre 2024*

## PETITE ENFANCE

### 16. Petite Enfance – Conventions de formation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY – Formation : « Analyse des pratiques professionnelles » - Année 2025 *Rapporteur : François GAUDIN*

La société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY exerce une activité de conseil et de formation aux entreprises, associations, établissements publics, collectivités locales, Etats et organisations internationales.

Le CIAS Arlysère souhaite avoir recours aux services de ce prestataire afin de proposer une formation à ces agents sur l'« analyse des pratiques professionnelles ».

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre les 2 parties.

Les 2 conventions prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

La rémunération du prestataire sera égale à :

- Pour l'analyse de la pratique auprès des directrices de structure : un montant de **2 128,00 €** hors taxes pour 7 séances annuelles de 2h
- Pour l'analyse de la pratique auprès des équipes du Multi-accueil Le Carrousel, la micro-crèche La Ribambelle et la crèche familiale Les Minipouces : un montant de **3 285,00 €** hors taxes soit 180 €/séance pour 15 séances (3 équipes) de 2h

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de formation avec la société PRACTICES INTERNATIONAL CONSULTANCY selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

### 17. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Signature des conventions – Année 2025

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les structures Petite Enfance sont gérées par le CIAS Arlysère.

Dans les équipements d'accueil des jeunes enfants, afin de répondre aux nécessités de service pour assurer le suivi médical des enfants (en particulier pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, ainsi que la surveillance de l'application des mesures préventives d'hygiène, conformément à l'article R.2324-39 du décret 2010-613 du 7 juin 2010, et après avis favorable de la délégation territoriale à la vie sociale du Conseil départemental, le CIAS Arlysère fait, selon les équipements, appel à différents médecins agréés.

De même, pour conduire avec les équipes le travail d'élaboration sur les situations des enfants accueillis, aide à la réflexion autour des pratiques professionnelles, échange sur la dynamique d'équipe, le CIAS fait appel à des psychologues.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à fixer le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions de ces professionnels de santé dans les services du CIAS. Cette rémunération sera négociée selon les qualifications et disponibilités de l'intervenant.

Les conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.  
Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise le conventionnement avec des médecins et psychologues pour répondre aux nécessités de service selon les modalités ci-dessous ;
- mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant des vacations assurées ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les médecins et les psychologues ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **18. Petite Enfance – Conventions de partenariat dans le cadre de la « Journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s »**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère. Le service Petite enfance souhaite organiser une « Journée nationale des assistant(e)s maternel(le)s » proposée par les Relais Petite enfance et la crèche familiale d'Arlysère. Cette journée se déroulera le Mardi 19 novembre 2024 à la Maison de l'Enfance d'Albertville. Deux ateliers seront mis en place à destination des assistant(e)s maternel(le)s.

Dans ce cadre, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les 2 intervenants de cette journée l'association Compagnie DJELLIA et l'EI Vibr'Harmonie et selon les modalités suivantes :

INTERVENANTS	ATELIERS	COUTS
Compagnie DJELLIA	Danse africaine	2 heures d'intervention : 295 €, frais de gestion et de déplacements inclus
Vibr'Harmonie	Séance de sonothérapie	1 heure de sonothérapie : 70 €, installation et frais de déplacements inclus

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de partenariat avec l'association Compagnie DJELIA et l'EI Vibr'Harmonie selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

**19. Petite Enfance – Convention avec le Centre d'Art Curiox de la commune d'Ugine – Eveil culturel des enfants**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Il est proposé de mettre en oeuvre des séances d'éveil culturel pour les enfants âgés de 0 à 4 ans dans le cadre d'un partenariat avec le Centre d'Art Curiox de la commune d'Ugine. L'animation et la visite du musée sont destinées aux enfants accompagnés, soit des professionnels pour les EAJE ou soit des assistant(e)s maternel(le)s pour les Relais Petite enfance du territoire d'Arlysère.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention avec la commune d'Ugine afin d'organiser des animations et des visites du musée une fois par semestre pendant les expositions automnales et printanières du Centre d'Art Curiox.

L'accès au Centre d'Art Curiox et les animations sont gratuits et effectués en collaboration avec les professionnelles Petite enfance du CIAS Arlysère et le Groupe local Culture et Petite enfance.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la convention avec le Centre d'Art Curiox de la commune d'Ugine dans le cadre de séance Eveil culturel des enfants ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

**20. Petite enfance – Convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie – Ateliers pédagogiques, récréatives et d'éveil associant les animaux – Année 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des activités pédagogiques, récréatives et d'éveil associant les animaux au sein de plusieurs structures du CIAS Arlysère.

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et Plumes, Poils et Cie, représenté par Camille DALDOSSO.

Les ateliers se dérouleront tout au long de l'année 2025 pour un montant total de 8 385 € TTC réparti comme suit :

Etablissements	Type de prestations	Montant total TTC
Multi-accueil Le Carrousel - Albertville	6 Ateliers d'éveil (unité des bébés)	780,00 €
Multi-accueil Le Carrousel – Albertville	1 atelier « chien » (moyens/grands)	190,00 €
Multi-accueil Le Carrousel – Albertville	Des poussins à la crèche (moyens/gds)	380,00 €
Multi-accueil « Roulbout'chou »	3 Ateliers d'éveil associant les animaux	360,00 €
Micro-crèche - Frontenex	3 ateliers d'éveil associant les animaux	360,00 €
Multi-accueil « Chantecler » - Ugine	6 Ateliers d'éveil associant les animaux	1050,00 €
Relais Petite Enfance – Frontenex	3 Ateliers d'éveil associant les animaux	570,00 €
Relais Petite Enfance – La Bâthie	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	825,00 €
Crèche Familiale – Albertville	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	475,00 €
Relais Petite Enfance – Albertville	5 Ateliers d'éveil associant les animaux	475,00 €
Multi-accueil – Beaufort	4 Ateliers d'éveil associant les animaux	800,00 €
Micro-crèche – Hauteluce	4 Ateliers d'éveil associant les animaux	720,00 €
Multi-accueil – Flumet	5 ateliers d'éveil associant les animaux	700,00 €
Multi-accueil – Crest-Voland	5 ateliers d'éveil associant les animaux	700,00 €
<b>Total prestations 2025</b>		<b>8 385.00 €</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Plumes, Poils et Cie pour l'organisation d'ateliers d'éveil associant les animaux sur les structures Petite Enfance mentionnées ci-dessus pour l'année 2025 ;
- dit que les crédits correspondants seront prévus au BP 2025 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **21. Petite Enfance – Convention de partenariat avec l'Association de l'Avant Garde Gymnastique Albertville – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec l'association de l'Avant-garde Gymnastique Albertville selon les modalités suivantes :

- Séances d'éveil corporel « Baby Gym » en direction des enfants âgés de 18 mois à 3 ans dans le cadre des matinées d'animations proposées au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère
- Prestation : 82.25 heures d'intervention programmées entre janvier à décembre 2025 (dont 4 seront consacrées aux « Printemps des marmots » fin mai 2025)
- Montant de la prestation : 3 372.25 € net pour les séances de baby gym et 357.50 € net pour les frais de déplacement soit un total de **3 729.75 € net**.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association de l'Avant-Garde Gymnastique Albertville pour l'organisation de séances d'éveil corporel « Baby Gym » sur les Relais Petite Enfance d'Arlysère et au sein des structures d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2025 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

**22. Petite Enfance – Convention de partenariat avec Yanis PERRIN – Séances d'éveil corporel « Baby Gym » - Année 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat avec Yanis PERRIN pour l'année 2025 pour des séances d'éveil corporel « Baby Gym » en direction des enfants âgés de 18 mois à 3 ans dans le cadre des matinées d'animations proposées au sein des Relais Petite Enfance d'Arlysère et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère

Cette convention sera établie sur la période allant de janvier à décembre 2025.

L'intervenant facturera la prestation au CIAS d'Arlysère pour 20 heures d'intervention : soit 1 065 € net pour les séances de baby gym et 518 € net pour les frais de déplacement soit un total de 1 583 € net.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec Yanis PERRIN pour l'organisation de séances d'éveil corporel « Baby Gym » sur les Relais Petite Enfance d'Arlysère et au sein des structures d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2025 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

**23. Petite enfance – Convention de partenariat avec la SAS SLOW PEDAGOGIE – Année 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place :

- Des ateliers ludiques « EBULLARIUM » en direction des enfants âgés de 0 à 4 dans le cadre de temps conviviaux organisés par le service Petite Enfance du CIAS Arlysère.
- Une journée de formation axée autour du thème « Ré-inventer ses propositions ludiques » dans les structures accueillant des enfants âgés de 3 mois à 3 ans

Pour ce faire, il convient de fixer les modalités d'organisation et de collaboration entre le CIAS Arlysère et la SAS SLOW PEDAGOGIE.

La SAS Slow Pédagogie facturera les prestations au CIAS Arlysère pour un montant de :

- **546,00 € net** frais de déplacement inclus pour l'atelier ludique sur le multi-accueil Chantecler
- **990 € net** frais de déplacement inclus pour les ateliers ludiques organisés dans le cadre de la fête de l'été sur le multi-accueil Galipette et la micro-crèche les doudous
- **1 685 €,** frais de déplacements inclus la journée de formation

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec la SAS SLOW PEDAGOGIE pour l'organisation d'ateliers « EBULLARIUM » et d'une journée de formation ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

#### **24. Petite enfance – Convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant – Ateliers nature et éducation à l'environnement – Année 2025**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère. Le CIAS Arlysère souhaite mettre en place des ateliers nature et d'éducation à l'environnement en direction des enfants âgés de 3 mois à 3 ans dans le cadre des matinées d'animations proposées au sein du service Petite enfance du CIAS Arlysère.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec l'association Naturellement Enfant afin de fixer les modalités d'organisation des séances au sein des structures gérées par le CIAS Arlysère. L'association facturera la prestation au CIAS Arlysère pour 25h45 d'interventions – animations, installations et désinstallations compris – pour un montant total de 2 509 € frais déplacement, de préparation du matériel, des outils pédagogiques inclus.

La période de réalisation de ces ateliers est de janvier à décembre 2025.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'association Naturellement Enfant pour l'organisation d'ateliers nature sur l'année 2025 selon les modalités mentionnées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## **25. Petite Enfance - Règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance – Modification du règlement des structures d'accueil touristique**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les structures Petite Enfance du territoire sont désormais gérées par le CIAS Arlysère.

Par délibération n°27 du 24 octobre 2019 modifiée par délibérations n°36 du 12 octobre 2022 et n°22 du 17 octobre 2023, le Conseil d'administration approuvait le règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique.

Il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique comme suit :

- Les modalités d'inscription
- La capacité d'accueil
- Le retrait du partenariat avec l'ESF

*Christian EXCOFFON précise que du personnel diplômé et qualifié pour une saison d'hiver est toujours difficile à trouver. Ainsi, il a été proposé de pouvoir mixer les places entre les permanents et les accueils touristiques, en cas d'absence d'un enfant par exemple.*

*Naïma KIROUANI s'inquiète de ces problèmes de recrutement et s'interroge sur le manque d'attractivité de ces métiers.*

*François GAUDIN et Sandrine BERTHET, chacun à leur tour, rappellent l'enjeu de ces services à la personne qui souffrent du manque de personnel et de ce phénomène qui s'entend à tous les secteurs professionnels.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les modifications du règlement de fonctionnement des structures d'accueil touristique comme indiquées ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 novembre 2024*

## QUESTIONS ORALES

- Date et lieu de la prochaine réunion du Conseil d'administration

Mardi 17 décembre 2024 à 18h00 - Salle 3 L'Arpège à Albertville  
Un pot de fin d'année sera prévu lors de ce conseil.

***Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.***

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 17 décembre 2024

Franck LOMBARD  
Président



Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance